



PROCÈS-VERBAL

Commission Ententes et Volontariats N° 7 Réunion du Jeudi 15 janvier 2026

Responsable :	M. Tony CIZEAU
Présents :	MM. Jean-Michel DENONIN – Laurent LEGENDRE – Bruno VERON
Excusé(s) :	Mme Christelle LOUET M. Maurice FOURNILLON
Invités :	

☆☆☆☆☆☆☆☆

ENTENTES

La Commission Départementale a examiné les demandes d'ententes pour la saison 2025/2026. Vous trouverez ci-dessous les avis et observations émises par la Commission ainsi que les tableaux des ententes autorisées pour la saison 2025/2026 publiés en annexe du présent PV. Pour information, le club cité en premier et apparaissant en caractères gras en face de chaque catégorie est retenu comme club support vis-à-vis des obligations jeunes.

- 1- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de CLUB AMTIE – MUIDES/ST DYE US – SUEVRES AS – THOURY US
Date des demandes : 29/09/2025

U7 : SUEVRES AS – MUIDES/ST DYE US – CLUB AMITIE – THOURY US
U9 : THOURY US - MUIDES/ST DYE US – CLUB AMITIE – SUEVRES AS
U15F : SUEVRES AS – MUIDES/ST DYE US – CLUB AMITIE – THOURY US

Observations : Tous les documents ont été reçus au District.

Avis de la Commission : La Commission donne un avis favorable.

- 2- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de FOUGERES/OUCH./FEINGS US – TPS FC
Date de la demande : 01/10/2025

U7 (équipe 1) : TPS FC – FOUGERES/OUCH./FEINGS US
U7 (équipe 2) : TPS FC – FOUGERES/OUCH./FEINGS US
U9 (équipe 3) : TPS FC – FOUGERES/OUCH./FEINGS US
U9 (équipe 4) : TPS FC – FOUGERES/OUCH./FEINGS US
U11 (équipe 3) : TPS FC – FOUGERES/OUCH./FEINGS US
U11 (équipe 4) : TPS FC – FOUGERES/OUCH./FEINGS US

Observations : Les ententes ont déjà été validées (Cf. PV N° 6 du 18.09.2025)

Avis de la Commission : La Commission classe le dossier.

- 3- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de SAVIGNY AG – ASSMC – SOUDAY LS
Date de la demande : 31/10/2025

U11 (équipe 1) : SAVIGNY AG – ASSMC – SOUDAY LS

Observations : Demande d'entente hors délais. L'entente n'ayant pas été validée, la Commission trouve inacceptable de faire jouer des jeunes au mépris des Règlements en vigueur.

Avis de la Commission : La Commission donne un avis favorable néanmoins.

- 4- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de ORCHAISE ASL – HERBAULT JF
Date de la demande : 17/11/2025

U11 (équipe 2) : ORCHAISE ASL – HERBAULT JF

Observations : Demande d'entente hors délais. L'entente n'ayant pas été validée, la Commission trouve inacceptable de faire jouer des jeunes au mépris des Règlements en vigueur.

Avis de la Commission : La Commission donne un avis favorable néanmoins.

- 5- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de CHOUZY/ONZAIN AS – ORCHAISE ASL – HERBAULT JF

Date de la demande : 13/01/2026

U15 (équipe 2) : CHOUZY/ONZAIN AS – ORCHAISE ASL – HERBAULT JF

Avis de la Commission : La Commission donne un avis favorable.

Correspondance :

Courriel du club de Suèvres AS du 09.01.2026 : Ententes en U7, U9 et U15F
La Commission a traité la correspondance au point 1 du présent PV.

Courriel du club de Fougères/Ouch./Feings US du 28.12.2025 : Ententes jeunes faites
La Commission informe que les ententes ne peuvent être modifiées ainsi que le club support en cours de la saison. Il est possible d'engager une nouvelle équipe en effectuant une demande d'entente avec votre club en tant que club support.

La Commission transmet le présent PV à la Commission des Compétitions et des Calendriers.

Le Responsable de la Commission

Tony CIZEAU

Publié, le 16 janvier 2026